



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville,

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 17 avril 2023, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures aux règlements de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2023-DM-00010

Immeuble : 47-47A, rue du Domaine-Brière
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 11.1.1, grille des spécifications pour la zone R-33
Zone : R-33
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre de régulariser la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge latérale à 5,55 mètres au lieu des 6 mètres prescrits à la grille des spécifications.

Demande # 2023-DM-00011

Immeuble : 109, rue du Lac-Saint-Louis
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 11.1.1, grille des spécifications pour la zone V-47
Zone : V-47
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre de régulariser la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge arrière à 11,76 mètres au lieu des 12 mètres prescrits à la grille des spécifications.

Demande # 2023-DM-00013

Immeuble : Lot 5 308 925, 4, rue des Mouettes
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 11.1.1, grille des spécifications pour la zone V-50
Zone : V-50
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre l'agrandissement de la propriété avec un empiètement dans la marge à 6,45 mètres au lieu des 9 mètres prescrits.

Demande # 2023-DM-00014

Immeuble : Lot 5 307 601, 462, chemin Masson
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 10.2.3
Zone : V-31
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 143,3 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés autorisés en vertu du règlement de zonage 128-2018-Z.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement aux présentes demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 22 mars 2023.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 22 mars 2023, tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 22 mars 2023.